

Cfdt:

CONGÉS PAYÉS & ARRÊTS MALADIE

Droit aux congés payés pendant un arrêt maladie non-professionnel

Acquisition

2

jours par mois

C'est le nombre de congés payés acquis par mois pour les salariés en maladie non professionnelle

Dans la limite annuelle de 24 jours ouvrables*

Information

1

Mois max

Suivant la reprise du travail du salarié

C'est le délai dont dispose l'employeur pour informer le salarié des congés payés reportés et de leur échéance

Report

15

Mois

C'est la période de report dont bénéficie le salarié qui n'a pas pu prendre ses congés du fait de son absence

Le point de départ de cette période est la date à laquelle le salarié, une fois de retour dans l'entreprise, a été informé de ses droits par l'employeur

Rétroactivité

15

Ans

C'est le délai de rétroactivité qui peut entraîner des régularisations

Les nouvelles dispositions légales s'appliquent rétroactivement depuis le 1er décembre 2009

Réclamation

2

Ans**

C'est la période dont les salariés disposent pour réclamer leurs droits dans l'entreprise ou devant la justice

A compter du 24 avril 2024 et jusqu'au 23 avril 2026

Que ce soit dans son entreprise actuelle ou dans une ancienne entreprise

*20 jours ouvrés pour les salariés SFR

**2 ans quand le salarié est présent dans l'entreprise et 3 ans s'il a quitté l'entreprise